



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/501
15 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 46 de l'ordre du jour

RESTRUCTURATION ET REVITALISATION DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET
LES DOMAINES CONNEXES

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Le présent rapport a été établi comme suite à la résolution 45/264, dans laquelle l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport d'activité sur l'application des recommandations issues du processus de restructuration et de revitalisation. Le chapitre II du présent rapport rend compte des faits nouveaux survenus depuis l'adoption de la résolution 50/227 de l'Assemblée, en particulier des mesures que le Conseil économique et social a prises pour donner suite à cette résolution. Comme il en a été prié, le Secrétaire général rendra compte à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 1997, de l'application de la résolution 50/227. Le chapitre III du rapport fournit des informations sur les travaux des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	3
II. APPLICATION DE LA RÉOLUTION 50/227 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	5 - 24	4
A. Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	7	4
B. Assemblée générale	8	5
C. Documentation et questions connexes	9	5
D. Conseil économique et social	10 - 12	6
E. Débat de haut niveau	13 - 14	7
F. Débat général	15	8
G. Commissions techniques et groupes d'experts	16	8
H. Commissions régionales	17	8
I. Coordination interorganisations	18 - 19	9
J. Relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières et commerciales internationales	20 - 21	10
K. Demandes adressées aux groupes de travail de l'Assemblée générale	22 - 24	10
III. ORGANES DIRECTEURS DES PROGRAMMES ET FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES	25 - 57	11
A. Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population	30 - 38	12
B. Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	39 - 45	14
C. Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial	46 - 57	16
IV. CONCLUSIONS	58 - 61	19

I. INTRODUCTION

1. Le Secrétaire général s'est félicité de l'adoption de la résolution 50/227 du 24 mai 1996 sur les mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, qui marque une étape décisive de l'entreprise de réformes en cours. Il a souligné que c'était là la première résolution issue des divers groupes de travail de l'Assemblée générale chargés d'examiner toute une série de questions touchant la réforme et le renouveau de l'Organisation. Il a noté que les États Membres étaient convenus de mesures qui attestaient une fois de plus la place de l'ONU dans les activités opérationnelles de développement, favorisaient l'harmonisation plus poussée des travaux des Deuxième et Troisième Commissions, rendaient le Conseil économique et social mieux à même de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte, et visaient à renforcer la coopération entre l'ONU et les institutions de Bretton Woods. Le Secrétaire général a également souligné l'importance des examens prévus par la résolution afin d'accroître l'efficacité et la productivité des organes subsidiaires du Conseil.

2. Le présent rapport a été établi comme suite aux dispositions de l'annexe à la résolution 45/264, en date du 13 mai 1991, relative à la restructuration et à la revitalisation de l'Organisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes, où l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui présenter chaque année, à partir de sa quarante-septième session, un rapport d'activité sur l'application des recommandations issues du processus de restructuration et de revitalisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes, rapport dans lequel, chaque fois qu'une mesure décidée d'un commun accord n'aurait pas été exécutée dans les délais prévus, il en serait donné une explication détaillée. Le présent rapport donne en outre des informations sur les faits nouveaux survenus depuis l'adoption de la résolution 50/227, en particulier sur les mesures que le Conseil économique et social a prises pour donner suite à cette résolution. Le présent rapport est le cinquième rapport de la série (voir A/47/534, A/48/639, A/49/558 et Add.1 et A/50/697 et Corr.1 et Add.1).

3. Il convient de rappeler que, dans sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993, relative aux mesures complémentaires adoptées pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, l'Assemblée générale avait demandé que l'on procède à un examen d'ensemble de l'application de ladite résolution ainsi que des décisions sur le financement à sa cinquantième session. L'Assemblée avait préconisé de faire davantage pour améliorer encore le fonctionnement des activités opérationnelles de l'Organisation et, à la faveur de cet examen, d'étudier l'efficacité des mesures prises pour améliorer les méthodes de travail des conseils d'administration, la nécessité éventuelle de modifier de nouveau la composition des conseils d'administration et les possibilités d'améliorer encore l'efficacité et la représentation, en tenant compte de la nécessité de conjuguer universalité et productivité et d'assurer la transparence dans la prise de décisions. À l'issue de cet examen d'ensemble, l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/227, a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social

à sa session de fond de 1997, de l'application de la résolution. Le Conseil et l'Assemblée seront donc saisis des documents demandés l'an prochain.

4. Le chapitre III du présent rapport rend compte des travaux des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)/Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Programme alimentaire mondial (PAM) et plus précisément de ceux des deux premiers organismes et de l'ancien Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire qui est devenu le Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial.

II. APPLICATION DE LA RÉOLUTION 50/227 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

5. À sa 8e séance, le 24 juin 1996, le Conseil économique et social a décidé d'examiner à sa session de fond, au titre du point 1 de l'ordre du jour (Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation), la question de l'application des dispositions de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale relatives au Conseil. Pour faciliter l'examen de cette question par les États Membres, le Secrétariat a présenté une note d'information¹ consacrée aux aspects de la résolution qui intéressent le Conseil. Il en a établi une version révisée² à la lumière des décisions adoptées par le Conseil au cours de la session de fond pour donner suite à la résolution 50/227.

6. Les décisions prises à ce jour par le Conseil économique et social pour appliquer la résolution 50/227 sont décrites et commentées dans les paragraphes ci-après; elles sont présentées suivant l'ordre retenu à l'annexe I de la résolution. Seules les dispositions sur lesquelles le Conseil s'est déjà prononcé et/ou qui font l'objet d'observations spécifiques dans le présent rapport ont été prises en compte. Sauf indication contraire, les rapports et examens demandés par la résolution devraient être publiés à temps pour la session de fond que le Conseil tiendra en 1997 et la cinquante-deuxième session de l'Assemblée.

A. Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Décision prise par le Conseil économique et social

7. Dans sa résolution 1996/42 en date du 26 juillet 1996 sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a notamment prié le Secrétaire général, dans le rapport sur l'application de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale qu'il soumettra à la session de fond de 1997 du Conseil économique et social, d'inclure une évaluation analytique des implications, sur les activités opérationnelles de développement, des tendances récentes en matière de ressources de base et d'autres ressources et de faire des recommandations sur les moyens d'accroître les ressources de base et d'appliquer efficacement la première section de l'annexe I de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale.

B. Assemblée générale

8. Au paragraphe 25 de la résolution 50/227, l'Assemblée a expressément demandé que soient réexaminés, durant sa cinquante et unième session, les arrangements en vigueur à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social pour l'examen de la coordination de l'aide humanitaire et de l'assistance économique spéciale fournie à certains pays ou régions. Afin que les questions soient abordées de façon uniforme, chaque résolution pourrait contenir, dans la mesure du possible et selon qu'il convient, un préambule commun, les besoins particuliers propres à chaque pays faisant l'objet de paragraphes distincts dans le dispositif.

C. Documentation et questions connexes

9. L'Assemblée générale a noté que le Conseil économique et social avait demandé au Secrétaire général de formuler des propositions, aux fins d'examen par le Conseil en 1996 et par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, concernant la simplification des règles existantes en matière d'établissement de rapports, compte tenu des rapports qui seront nécessaires pour donner suite aux conférences des Nations Unies. Le Secrétaire général, qui a examiné la question en détail dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée à sa cinquantième session (A/50/697 et Corr.1, sect. F), tient à réaffirmer les recommandations qu'il a formulées dans son précédent rapport³. En particulier, il tient à souligner à nouveau l'importance des mesures de contrôle et de limitation de la documentation ci-après :

a) Fixer une limite de 16 pages pour les rapports du Secrétariat destinés au Conseil économique et social ou à l'un de ses organes subsidiaires. Il faudrait aussi strictement limiter la production d'additifs à ces rapports à ce qui est prévu dans les directives appropriées. La limite des 24 pages continuerait de s'appliquer aux rapports de synthèse qui couvrent un champ plus vaste que celui d'une seule directive (voir par. e) plus loin);

b) Limiter les rapports des commissions techniques et des organes subsidiaires du Conseil à : i) un bref débat sur les questions d'organisation et de procédure, et ii) des recommandations, y compris les résolutions et décisions adoptées. Il faudrait mettre un terme à la pratique actuelle consistant à inclure un aperçu assez détaillé du débat qui a eu lieu pendant la session;

c) Prier le Secrétariat, au moment de l'adoption d'une directive comportant une demande de documentation, d'indiquer si les documents en question peuvent être établis par le personnel existant et dans les limites des ressources financières existantes et, dans la négative, de préciser les dépenses supplémentaires que cela entraînerait;

d) Demander que soient présentés des rapports oraux plutôt qu'écrits, particulièrement dans le cas de rapports intérimaires et de rapports présentés sur une base annuelle;

e) Encourager la présentation d'un rapport unique "de synthèse" sur des thèmes apparentés relevant d'un point unique ou d'une subdivision d'un point de l'ordre du jour;

f) Demander que le Secrétariat établisse pour le Conseil et pour chacun de ses organes subsidiaires une liste des documents demandés dans les résolutions et décisions devant être adoptées à une session donnée, afin que les membres aient une idée claire de toute la documentation demandée, et inclure dans le rapport sur l'état de la documentation pour une session donnée une liste de tous les rapports ayant déjà fait l'objet d'une directive pour l'année à venir;

g) Chercher toujours davantage à procéder à l'examen des points ou des subdivisions de points de l'ordre du jour sur une base biennale ou triennale. Le Conseil et ses organes subsidiaires devraient déterminer si, en fait, il est nécessaire d'examiner la majorité des points de l'ordre du jour sur une base annuelle.

D. Conseil économique et social

Décision prise par le Conseil économique et social

10. Dans sa décision 1995/321 du 12 décembre 1995, le Conseil a décidé que, lors de sa session d'organisation pour 1996, il déciderait de consacrer un certain nombre de séances, dans le cadre du débat général de sa session de fond de 1996, à l'examen des moyens d'harmoniser et de coordonner les ordres du jour et les programmes de travail pluriannuels de ses commissions techniques. Pour faciliter l'examen de la question par le Conseil, le Secrétariat a établi un document d'information sur l'harmonisation et la coordination des ordres du jour et des programmes de travail pluriannuels des commissions techniques du Conseil⁴. À sa session de fond de 1996, le Conseil a adopté la résolution 1996/36 en date du 26 juillet 1996 sur le suivi des résultats des grandes conférences internationales et des sommets internationaux organisés par les Nations Unies, y compris l'application de leurs programmes d'action respectifs, dans laquelle il a décidé de continuer de veiller périodiquement à harmoniser et à coordonner les programmes de travail pluriannuels des commissions techniques concernées en encourageant ces dernières à se répartir clairement les tâches et en leur fournissant des directives précises.

11. Dans sa résolution 1996/41 du 26 juillet 1996, intitulée "Application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale : mécanisme d'examen", le Conseil a décidé d'examiner, à titre prioritaire, lors de la reprise de la session qu'il doit tenir avant la fin de 1996, les modifications ou ajustements à apporter éventuellement à son ordre du jour, afin de faire en sorte qu'il examine toutes les questions mentionnées dans la résolution 50/227 de l'Assemblée générale.

12. Le Secrétaire général se félicite que l'Assemblée ait formulé des directives tendant à renforcer et rendre plus concrets les résultats obtenus à l'issue de chaque débat du Conseil, ainsi qu'à encourager, parallèlement aux réunions officielles du Conseil, des discussions de groupe et des débats interactifs avec la participation d'experts de l'extérieur, d'organisations non gouvernementales, du monde des affaires et des milieux universitaires, selon qu'il convient et conformément au règlement intérieur du Conseil. Ce souci double se dégage des rapports qu'il a précédemment présentés à l'Assemblée sur l'application de la résolution 50/227. Il appelle par ailleurs l'attention sur les incidences de la décision de l'Assemblée tendant à ramener la durée de la

session de fond du Conseil de cinq à quatre semaines à partir de 1997. Les résolutions que l'Assemblée a précédemment adoptées sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation (45/264, 46/235 et 48/162), de même que la résolution 50/227, ne parlent que de la durée du débat de haut niveau et du débat consacré aux questions de coordination. Ces dernières années, le Conseil a de même fixé la durée du débat consacré aux activités opérationnelles lorsqu'il a arrêté le programme de travail de sa session de fond. Aucun texte ne régit la durée du débat général; celle-ci a de ce fait été "modulée" en fonction du temps imparti aux trois autres débats pendant la session de fond. Par suite, c'est le débat général qui risque de se ressentir le plus de la limitation de la durée de la session à quatre semaines, à moins, bien entendu, que soit réaménagé le temps alloué aux autres débats. De l'avis général, il convient d'approfondir le débat général et d'en revoir les modalités. D'où la nécessité d'agir de concert pour en réexaminer et en recentrer l'ordre du jour et pour limiter le nombre de rapports que le Conseil est appelé à examiner au cours de ce débat.

E. Débat de haut niveau

Décision prise par le Conseil économique et social

13. Le Conseil a adopté la résolution 1996/43 en date du 26 juillet 1996 sur le renforcement de la collaboration entre le système des Nations Unies pour le développement et les institutions de Bretton Woods, dans laquelle il a notamment recommandé, afin de mieux focaliser le dialogue consacré aux grands problèmes fondamentaux, d'explorer la possibilité de faire établir des rapports communs par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et invité les institutions financières et commerciales qui participeront au débat de haut niveau du Conseil qui aura lieu en 1997 à communiquer des rapports et des études sur le thème choisi, dans le cadre de leurs mandats et de leurs domaines de compétence respectifs, sur les faits nouveaux importants intéressant l'économie mondiale et la coopération économique internationale. Le Conseil a décidé qu'avant le dialogue politique annuel de haut niveau, le Secrétariat, en prévoyant des délais suffisants pour la préparation, devrait communiquer aux institutions financières et commerciales un rapport sur les questions à examiner lors de la session, en mettant essentiellement l'accent sur le thème convenu d'un commun accord, et que cette communication devrait être préparée en partie sur la base de propositions portant sur des questions et des problèmes à examiner que les États Membres pourraient être invités à soumettre au Secrétariat, et qui seraient ensuite prises en compte dans l'établissement du rapport adressé par le Secrétariat aux institutions.

14. On oeuvre activement au sein du Secrétariat et à l'occasion des consultations avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce à mettre en place des arrangements nécessaires pour appliquer ces dispositions de manière efficace. Les questions connexes concernant le choix des thèmes, les résultats et le suivi du débat de haut niveau du Conseil ont été traitées dans le précédent rapport d'activité à l'Assemblée générale. Ayant décidé de choisir le thème à retenir pour ce débat lors de sa session de fond annuelle, le Conseil s'est ménagé le temps de procéder à l'examen et aux

consultations à l'échelle du système nécessités par l'établissement du rapport du Secrétaire général sur le thème choisi. On se félicite également de l'intention exprimée de donner désormais aux résultats du débat un caractère plus définitif. Le Secrétariat a fait distribuer une note du Secrétaire général sur le thème à examiner par le Conseil à sa session de fond de 1997 lors du débat de haut niveau⁵ pour aider le Conseil dans ses consultations sur ce sujet.

F. Débat général

Décision prise par le Conseil économique et social

15. Le Conseil a décidé, dans sa résolution 1996/41, d'envisager, à titre prioritaire, lors de la reprise de la session de fond qu'il doit tenir avant la fin de 1996, de revoir l'ordre du jour de son débat général, en application du paragraphe 67 de l'annexe I à la résolution 50/227 de l'Assemblée générale.

G. Commissions techniques et groupes d'experts

Décision prise par le Conseil économique et social

16. Dans sa résolution 1996/41, le Conseil économique et social a réaffirmé que l'examen des mandats, de la composition, des fonctions et des méthodes de travail de ses commissions techniques, groupes d'experts et autres organes devrait être achevé d'ici la cinquante-deuxième session de l'Assemblée et a prié le Secrétaire général d'établir un document contenant des informations détaillées sur les mandats, la composition, les fonctions et les méthodes de travail des commissions techniques, groupes d'experts et autres organes et de le lui présenter en février 1997 au plus tard. Il a également décidé de commencer à examiner, à sa session de fond de 1997, le rôle, les méthodes de travail et les relations avec d'autres organes de la Commission de la science et de la technique au service du développement, du Comité de la planification et du développement, du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement, et du Comité des ressources naturelles. Il a prié le Président du Conseil de prendre des dispositions en vue de la tenue de consultations officielles ouvertes, lors de sa session de fond de 1997; décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 1997 une question intitulée "Application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale"; et décidé en outre d'examiner plus avant la question des commissions techniques, groupes d'experts et autres organes lors de la reprise de sa session de fond, à l'automne de 1997, et de prendre des décisions à cette occasion.

H. Commissions régionales

Décision prise par le Conseil économique et social

17. Dans sa résolution 1996/41, le Conseil économique et social a demandé aux commissions régionales de poursuivre leur propre examen, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 50/227, et de lui faire rapport à sa session de fond de 1997. Le Conseil a réaffirmé que les examens et réformes susmentionnés auxquels procèdent actuellement les commissions régionales devront tendre à améliorer l'efficacité et la productivité de ces organes, en éliminant les doubles emplois ou chevauchements d'activités et en améliorant leurs

relations structurelles mutuelles et leurs relations avec le Conseil. Il a décidé de se prononcer, à sa session de fond de 1997, sur les autres mesures à adopter afin d'atteindre les objectifs énoncés aux paragraphes 74 et 75 de l'annexe I à la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, compte tenu des examens susmentionnés.

I. Coordination interorganisations

Décision prise par le Conseil économique et social

18. Dans sa résolution 1996/36, le Conseil a invité le Comité administratif de coordination (CAC) à lui présenter, à sa session de fond de 1997, les rapports sur les travaux effectués par ses équipes spéciales sur les conditions favorables au développement économique et social, les services sociaux de base pour tous et l'emploi et les moyens de subsistance durables, ainsi que les rapports des comités interorganisations sur le développement durable et sur les femmes et l'égalité des sexes et à mettre en relief les problèmes de politique générale et de coordination qui doivent retenir l'attention du Conseil et de l'Assemblée générale.

19. Cette décision doit être interprétée à la lumière des dispositions des paragraphes 80 et 81 de l'annexe I à la résolution 50/227 consacrées au CAC selon lesquelles il conviendrait d'élargir la fonction de la coordination des activités des diverses institutions qui incombe au Comité administratif de coordination au sein du système des Nations Unies; le Comité devrait continuer à se réunir régulièrement à cette fin, sous la présidence du Secrétaire général, chaque organisation étant représentée par son chef de secrétariat, et étudier les questions de coordination en formulant des avis à leur sujet; continuer à faire rapport au Conseil économique et social et à employer de petites équipes spéciales, au niveau opérationnel, dans le but d'élaborer des programmes communs à plusieurs institutions, selon les besoins; présenter les aspects thématiques de son rapport au Conseil lors du débat de ce dernier consacré aux questions de coordination et les parties restantes lors du débat général; les membres du Comité devraient dialoguer activement avec le Conseil au sujet des moyens d'améliorer la coordination interinstitutions. Les dispositions du paragraphe 82 de cette même résolution aux termes desquelles il conviendrait de continuer à utiliser les réunions périodiques de tous les hauts fonctionnaires du Secrétariat concernés par les secteurs économique et social sous l'autorité du Secrétaire général pour améliorer la coordination et les résultats des travaux, les résultats de ces réunions devant être régulièrement présentés au Conseil économique et social, devraient, elles aussi, contribuer à aider le Conseil à exercer ses fonctions de coordination des politiques. La prochaine réunion des hauts fonctionnaires du Secrétariat, ainsi que la deuxième session ordinaire du CAC pour 1996, seront toutes deux axées sur des questions touchant le renforcement et la réforme du système des Nations Unies. On s'attachera tout particulièrement à l'occasion de ces débats à déterminer le meilleur moyen de donner suite aux dispositions susmentionnées de la résolution 1996/36 du Conseil et de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, ainsi qu'à celles concernant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières et commerciales internationales. Les aspects pertinents de l'application de ces résolutions ont également été expressément examinés à la

dernière session du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO).

J. Relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières et commerciales internationales

Décision prise par le Conseil économique et social

20. Ainsi qu'il est mentionné plus haut au paragraphe 13, le Conseil économique et social s'est prononcé sur la question à sa session de fond de 1996 en adoptant la résolution 1996/43, dans laquelle il a notamment recommandé d'explorer la possibilité de faire établir des rapports communs et a invité les institutions financières et commerciales à communiquer des rapports et des études sur le thème choisi pour le débat de haut niveau du Conseil qui aura lieu en 1997. Dans la même résolution, le Conseil a également déclaré qu'il attendait avec intérêt le rapport et les recommandations qui doivent être élaborés conjointement par l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods sur un premier examen exploratoire de leurs mécanismes, de leurs programmes et de leurs relations sur le terrain, dans leurs sièges respectifs et au niveau intergouvernemental, en vue de recenser les domaines où il serait possible d'améliorer la communication, la coopération et la coordination.

21. En ce qui concerne la demande de l'Assemblée générale tendant à la convocation d'une réunion spéciale de haut niveau du Conseil, celui-ci a recommandé dans sa résolution 1996/43 de prévoir une réunion spéciale de haut niveau à une date proche de celle des réunions semestrielles des institutions de Bretton Woods comme l'Assemblée générale l'a demandé dans la résolution 50/227. Il a prié le Secrétaire général de consulter les chefs des institutions financières d'ici le début de 1997. Les résultats des consultations en cours sur ce sujet seront transmis au Conseil, lors d'une session que celui-ci doit tenir au début de 1997 et pendant laquelle il devrait débattre des modalités, de la date et de l'ordre du jour de cette première réunion.

K. Demands adressées aux groupes de travail de l'Assemblée générale

22. Certaines dispositions de la résolution 50/227 intéressent soit le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies, soit le Groupe de travail à composition non limitée sur un Agenda pour le développement, soit ces deux organes.

23. Plus précisément, l'Assemblée générale a encouragé le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies à étudier, dans le contexte du débat consacré à toutes les grandes commissions de l'Assemblée générale, le recours à des mécanismes novateurs, conformes au règlement intérieur de l'Assemblée, par exemple des discussions de groupe avec les délégations et des débats interactifs, avec la participation active de représentants du Secrétariat et des divers organismes, ainsi que d'experts de l'extérieur. L'Assemblée a également prié le Groupe de travail d'examiner le rôle et les méthodes de travail du Comité du programme et de la coordination, dans l'optique de la décision 47/454 de l'Assemblée générale en

date du 23 décembre 1992, en vue de trouver les moyens d'améliorer la coordination dans l'ensemble du système des Nations Unies. À cet égard, l'Assemblée a prié le Groupe de travail d'envisager notamment le rôle et les responsabilités en matière de coordination du Conseil économique et social et du Comité du programme et de la coordination. De même, l'Assemblée a prié ce groupe de travail et le Groupe de travail à composition non limitée sur un Agenda pour le développement d'étudier un certain nombre de questions concernant la structure et le fonctionnement actuels du Secrétariat et des fonds et programmes de développement des Nations Unies.

24. En outre, le Groupe de travail sur un Agenda pour le développement a été prié, comme il est indiqué plus haut, d'examiner de près les relations entre le Conseil économique et social et les institutions spécialisées, le Conseil offrant des directives générales et assurant la coordination d'ensemble, déterminant les activités des fonds et programmes faisant double emploi et formulant les recommandations appropriées et nécessaires. L'Assemblée a également demandé que les questions soulevées par le renforcement des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, et éventuellement aussi l'Organisation mondiale du commerce, soient particulièrement examinées dans le contexte des délibérations relatives à l'Agenda pour le développement, comme il est prévu dans la résolution 47/181 du 22 décembre 1992.

III. ORGANES DIRECTEURS DES PROGRAMMES ET FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES

25. Le Secrétaire général a fourni des informations sur les organes directeurs des programmes et fonds de développement des Nations Unies dans les rapports d'activité sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation qu'il a présentés à l'Assemblée générale à ses quarante-neuvième et cinquantième sessions (A/49/558 et Add.1 et A/50/697 et Corr.1 et Add.1). Dans son premier rapport sur la question, le Secrétaire général a donné des renseignements sur les conseils d'administration du PNUD/FNUAP et de l'UNICEF qui venaient d'être créés. L'année suivante, qui a coïncidé avec l'examen d'ensemble de l'application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, il a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de ces deux organes et évoqué la question de la création d'un conseil d'administration distinct pour le FNUAP et les dispositions s'appliquant au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial. En ce qui concerne ce dernier, le Secrétaire général a notamment fourni des informations sur les consultations tenues entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à cette fin, le PAM étant un organe autonome commun des deux organisations. Ce processus devait aboutir à l'adoption de résolutions parallèles par l'Assemblée générale et la Conférence de la FAO.

26. Touchant la question de portée générale relative aux organes directeurs des fonds et programmes de développement des Nations Unies, les directives les plus récentes arrêtées par l'Assemblée générale sont énoncées aux paragraphes 76 à 78 de l'annexe I à la résolution 50/227. Ces dispositions doivent être interprétées à la lumière des dispositions figurant à la section III.3 de l'annexe I à la résolution 48/162. Quant à la création d'un conseil

d'administration distinct pour le FNUAP, l'Assemblée ne s'est pas encore prononcée sur la question.

27. En ce qui concerne le Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial, l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/8 du 1er novembre 1995, a décidé, sous réserve de l'accord de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire serait transformé en conseil d'administration du Programme alimentaire mondial, lequel serait composé de 36 membres élus parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture devant élire chacun 18 membres comme il est indiqué au paragraphe 2 de la résolution. L'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social, à la reprise de sa session de fond de 1995, d'élire 18 des membres du Conseil d'administration, pour un mandat prenant effet le 1er janvier 1996, selon la répartition et pour les mandats énoncés au paragraphe 4 de la résolution. Elle a également décidé d'approuver les règles générales révisées du Programme alimentaire mondial qui figurent à l'annexe I de la note du Secrétaire général relative à la transformation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire en Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial⁶, telles qu'elles ont été entérinées par le Conseil économique et social dans sa décision 1995/227 du 6 juin 1995 et par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa cent huitième session, le 12 juin 1995. L'Assemblée a en outre décidé, sous réserve de l'accord de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, que les règles générales révisées entreraient en vigueur le 1er janvier 1996. Une résolution parallèle sur la transformation de l'organe directeur du PAM a été adoptée par la Conférence de la FAO le 31 octobre 1995 (résolution 9/95). Le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire a donc été transformé en Conseil d'administration du PAM à compter du 1er janvier 1996.

28. Le Conseil économique et social a élu des États Membres de l'Organisation des Nations Unies au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial et fixé la durée des mandats initiaux des membres du Conseil d'administration dans ses décisions 1995/326, 1996/201, 1996/222 et 1996/298.

29. Les renseignements fournis dans le reste du présent chapitre mettent à jour ceux qui ont été donnés dans les rapports que le Secrétaire général a présentés antérieurement sur les travaux des conseils d'administration du PNUD/FNUAP et de l'UNICEF, et rendent compte pour la première fois de ceux du nouveau Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial.

A. Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population

30. Le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP a tenu quatre sessions en 1996 : première session ordinaire (15-19 janvier), deuxième session ordinaire (25-29 mars), session annuelle (6-17 mai) et troisième session ordinaire (9-13 septembre).

31. Le Conseil a continué à mener ses travaux de façon efficiente en maintenant le principe du consensus. Poursuivant sur la lancée des deux années précédentes, il a pratiquement supprimé les déclarations écrites et privilégié le dialogue, auquel ont participé aussi bien ses membres que les observateurs. Le volume de la documentation présentée au Conseil a diminué de plus de 50 % par rapport au volume moyen de la documentation soumise à son prédécesseur, et ce, bien qu'il ait été saisi de certaines questions particulièrement sensibles. Le Conseil a tenu des réunions officieuses, des séances d'information et des consultations entre les sessions ou en marge de celles-ci pour traiter les questions difficiles et en faciliter l'examen en cours de session.

32. À sa deuxième session ordinaire, le Conseil d'administration a adopté la décision 96/15 par laquelle il a mis en place un nouveau système pour l'allocation des ressources du FNUAP aux programmes de pays au cours des prochaines années; le FNUAP présentera en l'an 2000 un rapport sur l'application de cette décision. Le Conseil a également adopté la décision 96/16 relative au programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.

33. Les dates de la session annuelle ont été avancées par rapport aux années précédentes pour tenir compte des dispositions adoptées par le Conseil économique et social en 1995, selon lesquelles le rapport de cette session devrait lui être soumis à sa session de fond. Le Conseil d'administration a par ailleurs examiné le rapport de l'Administrateur⁷ et le rapport du Directeur exécutif⁸ qu'il a transmis au Conseil économique et social accompagnés d'annexes contenant les extraits pertinents des rapports de la session annuelle et de la deuxième session ordinaire. Conformément au souhait exprimé par les délégations, les rapports sont désormais plus élaborés et plus fouillés, et leur présentation uniformisée, qui a reçu l'aval du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF et du PAM, permettra à tous les organismes concernés de mieux rendre compte de leurs activités au Conseil et facilitera le travail des délégations. Dans le même ordre d'idées, le Conseil s'est félicité de la décision prise par le PNUD et le FNUAP d'harmoniser leurs procédures budgétaires et a souligné la nécessité de faire en sorte que ces nouvelles procédures soient en place pour l'exercice biennal 1998-1999.

34. Le Conseil d'administration a également approuvé au cours de sa session annuelle les déclarations de mission du PNUD et du FNUAP. En outre, il a adopté des décisions concernant le plan de travail du FNUAP pour 1997-2000; les arrangements prévus par le PNUD pour les dépenses d'appui des organisations; et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

35. À sa troisième session ordinaire, le Conseil d'administration a examiné les questions financières, budgétaires et administratives touchant le PNUD et le FNUAP. Il a étudié les rapports consacrés à l'examen annuel de la situation financière des deux organisations, y compris la question de la réserve du PNUD pour les logements hors siège. Il a également approuvé les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997 du PNUD et du Bureau des services d'appui aux projets. En ce qui concerne le PNUD, le Conseil a examiné les questions des contributions volontaires aux ressources de base et de l'exécution des programmes.

36. Lors du débat de la troisième session ordinaire consacré au FNUAP, le Conseil d'administration a notamment décidé de continuer d'étudier la possibilité de participer au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires (décision 96/38).

37. Toujours à la troisième session ordinaire, le Conseil d'administration a examiné la question de l'évaluation externe du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme qui a été effectuée par un bureau international spécialisé. Le Conseil s'est félicité des mesures initiales que le Fonds a prises pour donner suite aux recommandations de l'évaluation et a pris note du redressement de la situation financière du Fonds par rapport à l'année précédente. Dans sa décision 96/43, le Conseil a décidé, entre autres, que le Fonds devrait élaborer une stratégie assortie d'un plan d'exécution qui mette l'accent sur son rôle en tant que catalyseur et agent d'intégration et de mobilisation.

38. Tout au long de ses sessions de 1996, le Conseil d'administration s'est attaché à rationaliser ses méthodes de travail. S'inspirant des conclusions du Groupe de travail sur la documentation, il a adopté la décision 96/45 relative à la qualité, à la production et à la distribution de la documentation; les résultats obtenus par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le règlement intérieur lui ont permis de progresser dans l'examen dudit règlement qui devrait être prêt au début de 1997. Enfin, il a procédé à un examen approfondi du projet de plan de travail, ce qui contribuera à renforcer l'efficacité de sa démarche.

B. Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

39. La présente section du rapport porte sur les activités du Conseil d'administration de l'UNICEF entre les mois de juillet 1995 et juin 1996, à savoir : la troisième session ordinaire de 1995 (18-22 septembre), la première session ordinaire de 1996 (22-26 janvier), la deuxième session ordinaire (9-12 avril), la session annuelle (3-7 juin) et la troisième session ordinaire (16-19 septembre).

40. À sa troisième session ordinaire de 1995, le Conseil a longuement débattu de ses méthodes de travail et procédures. Le débat a porté sur certaines des questions abordées dans la résolution 50/227, notamment la rationalisation des travaux. Les participants sont convenus de la nécessité de réduire le nombre des documents directifs présentés annuellement au Conseil et ont appuyé l'idée d'établir un calendrier pour l'examen des grandes stratégies. On a généralement estimé que le secrétariat devrait présenter un tableau, que le Conseil examinerait chaque année à sa troisième session ordinaire, indiquant les questions (y compris les grands sujets ou thèmes de politique générale) inscrites à l'ordre du jour de l'année précédente, de l'année en cours et des deux années suivantes. C'est sur la base de ce tableau que le Conseil, guidé par le Bureau, devrait ensuite examiner les questions à inscrire à l'ordre du jour durant les deux années suivantes, afin d'éliminer celles qui ne sont plus d'actualité ou peuvent être examinées moins fréquemment, et d'alléger encore ses ordres du jour. La plupart des membres du Conseil se sont prononcés en faveur d'une limitation de la longueur des documents.

41. À sa première session ordinaire de 1996, le Conseil, sur recommandation de la Directrice générale, a décidé de supprimer plusieurs documents qui, jusque-là, étaient établis chaque année. Par ailleurs, durant l'année écoulée, le Conseil a abandonné la formule des rapports écrits établis par le Secrétariat, au profit de rapports oraux sur diverses questions, ce qui a permis de réduire la documentation soumise au Bureau des services de conférence et services d'appui.

42. Dans le cadre de la réforme de la gestion de l'UNICEF en cours, la Directrice générale a mis en place une équipe chargée d'examiner les relations entre le Conseil d'administration et le secrétariat. L'équipe a tenu plusieurs réunions avec le Bureau et divers membres du Conseil, qu'elle a sondés sur certaines questions de procédure et sur les méthodes de travail. Les membres du Conseil ont par ailleurs tenu une série de consultations pour examiner différentes questions qui relèvent de la responsabilité du secrétariat et du Conseil d'administration. Le résultat de ces consultations a fait l'objet d'un nouveau point qui a été inscrit à l'ordre du jour de la première session ordinaire de janvier 1997. Au cours de l'année écoulée, la Directrice générale a programmé plusieurs consultations intersessions afin de tenir les membres du Conseil informés des progrès réalisés dans le cadre du Programme de perfectionnement des méthodes de gestion.

43. Application du paragraphe 76 de la résolution 50/227 :

a) En ce qui concerne la réduction de la prolifération des réunions, le Conseil d'administration a achevé ces travaux de deux de ses sessions un jour avant la date prévue et a clôturé les autres sessions une demi-journée à l'avance, et ce, essentiellement grâce à une bonne organisation des travaux et au fait que la documentation avait été disponible en temps voulu. Le Conseil s'est également efforcé de limiter la durée des interventions grâce à un système de voyant lumineux qui indique la fin du temps de parole imparti. Par ailleurs, les délégations ont tenu des consultations informelles pour se mettre d'accord sur les projets de décision, évitant ainsi de consacrer une bonne partie des séances au travail de rédaction. En consultation avec le bureau et le Bureau des services de conférence et services d'appui, le secrétariat a réussi à programmer les sessions du Conseil et celles du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP l'une à la suite de l'autre afin d'éviter tout chevauchement et de permettre aux délégations de participer aux deux sessions si elles le souhaitent. Le Conseil a décalé les dates de la session annuelle pour éviter qu'elle ne se tienne en même temps que la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II). Le secrétariat a décidé de fixer à quatre jours la durée des deuxième et troisième sessions ordinaires du Conseil en 1997;

b) Concernant l'amélioration de l'établissement de l'ordre du jour, le Conseil, à sa troisième session ordinaire de 1995, avait décidé de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour de ses quatre sessions de 1996. Par la suite, il a examiné à chacune de ses sessions l'ordre du jour de la session suivante et a apporté les ajustements nécessaires en fonction de la disponibilité de la documentation ou d'autres considérations. C'est ainsi que certains points ont été, selon le cas, reportés à des sessions ultérieures, supprimés ou ajoutés à l'ordre du jour de l'année en cours. Le Conseil a été à même de prendre des décisions sur la base de rapports oraux au lieu de rapports

écrits. Le projet d'ordre du jour de chaque session est établi par le secrétariat et approuvé par le Conseil au moins six semaines avant chaque session. Lors des séances d'information organisées avant chaque session conformément à la résolution 48/162, les membres et les observateurs ont la possibilité de faire des observations sur les projets d'ordre du jour et de calendrier de la session et de proposer des modifications qui sont ensuite consignées dans le document définitif adopté par le Conseil au début de chaque session officielle. Pour les sessions de 1997, des thèmes ont été proposés pour chacun des débats de haut niveau des quatre sessions.

44. S'agissant du paragraphe 77 de l'annexe I de la résolution 50/227, la Directrice générale a présenté au Conseil d'administration un rapport sur la mise en oeuvre des orientations générales définies par le Conseil économique et social à sa deuxième session ordinaire de 1996. Ce rapport⁹, accompagné des observations du Conseil d'administration, a été communiqué au Conseil économique et social à la fin de la session. Par ailleurs, le rapport annuel présenté au Conseil économique et social par l'UNICEF¹⁰ a traité de toutes les questions devant faire l'objet d'un débat comme suite aux décisions du Conseil. Les décisions prises par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1996 ainsi qu'un résumé du débat sur l'harmonisation de la présentation des budgets ont été communiqués au Conseil économique et social dans un extrait du rapport du Conseil d'administration sur sa session annuelle¹¹.

45. En ce qui concerne le paragraphe 78 de l'annexe I de la résolution 50/227 relatif à la participation des observateurs, le Conseil d'administration a examiné cette question lorsqu'il a adopté son règlement intérieur révisé¹² en 1994, afin de tenir compte des dispositions de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale. Tout observateur a le droit de participer aux débats lorsque son programme de pays est à l'examen. Tous les observateurs ont le droit de participer aux débats du Conseil d'administration à condition d'informer le Secrétariat à l'avance des points de l'ordre du jour qui les intéressent. La liste des observateurs inscrits et celle des points sur lesquels ils souhaitent intervenir est présentée au début de chaque session. Durant les débats du Conseil d'administration, les membres ont le droit de prendre la parole en premier, suivis par les observateurs qui ont manifesté un intérêt particulier pour le point de l'ordre du jour à l'examen. Les membres aussi bien que les observateurs sont informés de toutes les consultations officieuses et réunions intersessions, et tous les documents, y compris les exemplaires préliminaires, sont mis systématiquement à leur disposition par le biais de leurs missions à New York et de leurs capitales respectives.

C. Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial

46. La composition du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (PAM) est conforme au principe de la répartition géographique équitable, comme prévu par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/162 (annexe I, par. 24). À l'instar des Conseils d'administration du PNUD/FNUJAP et de l'UNICEF, le Conseil d'administration du PAM se compose de 36 membres. Néanmoins, la répartition géographique, c'est-à-dire le nombre de sièges attribués à chaque groupe régional, diffère légèrement de celle des conseils d'administration des autres institutions. En 1996, le Conseil d'administration du PAM se composait des pays suivants : Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Australie, Bangladesh, Brésil,

Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chine, Cuba, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mauritanie, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, République arabe syrienne, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Tunisie.

47. Conformément aux paragraphes 26 et 27 de l'annexe I de la résolution 48/162, le Conseil d'administration du PAM a tenu en 1996 les sessions suivantes : première session ordinaire (22-23 janvier), deuxième session ordinaire (22-24 mai) et session annuelle (27-30 mai). Il devrait tenir sa troisième session ordinaire du 21 au 24 octobre et, à cette occasion, examiner son programme de travail pour 1997. En application des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996, celui-ci devrait tenir en 1997 trois sessions ordinaires et une session annuelle.

48. Ne disposant pas de son propre règlement intérieur, le Conseil d'administration a décidé à sa première session ordinaire qu'il se conformerait aux règles énoncées dans la résolution 48/162 et, au cas où celles-ci se révéleraient insuffisantes, au règlement intérieur du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire. Il verra, à l'usage, les révisions à apporter à ces instruments et se dotera en temps utile de son propre règlement.

49. Conformément à la résolution 48/162 (annexe I, par. 27), le Conseil d'administration du PAM ayant remplacé le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, toutes les sessions officielles et réunions officieuses se sont tenues au siège du PAM. Le réaménagement d'une partie du bâtiment a permis de disposer des locaux nécessaires, sans empiéter sur les ressources des programmes et projets existants, comme spécifié dans la résolution susmentionnée.

50. Conformément au paragraphe 27 précité, le Conseil d'administration a convenu des principes suivants en ce qui concerne la participation à ses sessions des États Membres de l'ONU et des États membres de la FAO qui ne seraient pas des membres élus du Conseil d'administration :

a) Un État membre aura le droit de participer aux débats des réunions du Conseil d'administration, sans droit de vote, lors de l'examen du programme de pays qui le concerne, y compris, dans le cas du PAM, des projets de développement;

b) Le Conseil d'administration pourra aussi inviter les États Membres des Nations Unies et les États membres de la FAO qui ne comptent pas parmi ses membres :

i) À participer, sur leur demande, à la session annuelle du Conseil d'administration en tant qu'observateur; et

ii) À participer, s'ils en font la demande et s'ils manifestent un intérêt particulier pour la ou les questions à l'examen, aux sessions ordinaires du Conseil d'administration en tant qu'observateur;

iii) Les intéressés n'auront pas le droit de vote.

51. Au paragraphe 78 de l'annexe I de sa résolution 50/227, l'Assemblée générale demandait que la participation effective des États membres observateurs ou des États observateurs aux sessions des conseils d'administration soit facilitée et que la documentation établie à l'intention des conseils d'administration soit accessible à tous les États membres des fonds et programmes. Le Conseil d'administration du PAM s'est particulièrement attaché à faciliter la participation en décidant à sa deuxième session, que toutes les délégations ayant le statut d'observateur seraient autorisées à se rendre dans le bâtiment de la salle du Conseil d'administration. En outre, toute la documentation établie à l'attention du Conseil d'administration est mise à la disposition des États observateurs. Elle est automatiquement transmise aux délégations ayant exprimé le souhait de participer aux sessions du Conseil d'administration.

52. Tout en spécifiant qu'il appliquerait le règlement intérieur du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire lorsque les directives énoncées dans la résolution 48/162 se révéleraient insuffisantes, le Conseil a convenu de continuer de se conformer aux règles en vigueur pour la prise de décisions, comme le prévoit le paragraphe 27 de l'annexe I de la résolution susmentionnée. L'article VIII.1 du règlement intérieur du Comité encourage expressément la recherche d'un consensus.

53. Au paragraphe 28 de l'annexe I de la résolution 48/162, l'Assemblée générale invite les fonds et programmes à améliorer les modalités pour tenir régulièrement des réunions d'information informelles et mieux informer tous leurs États membres. En 1996, le PAM a continué de se conformer à la pratique établie par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, qui consiste à tenir, avant les sessions officielles du Conseil d'administration, des réunions d'information informelles ouvertes tant aux membres du Conseil d'administration qu'aux observateurs, afin que les sessions officielles puissent être essentiellement consacrées à la prise de décisions. De plus, le PAM a mis ses salles de conférence à la disposition des groupes régionaux qui y tiennent fréquemment des réunions informelles.

54. Le problème de la prolifération et du caractère redondant des réunions officielles et officieuses (par. 76 de l'annexe I de la résolution 50/227) ne se pose pas dans le cas du Conseil d'administration du PAM. Les réunions d'information informelles sont des forums à participation non limitée qui visent à tenir au fait l'ensemble des représentations permanentes et n'impliquent pas de leur part de décisions officielles, tandis que les réunions officielles du Conseil d'administration ont essentiellement pour fonction de formuler des décisions et recommandations et de parvenir à un accord sur celles-ci.

55. C'est le Conseil d'administration qui délimite les sujets à renvoyer aux sessions annuelles et ordinaires (par. 76 de la résolution 50/227) lorsqu'il examine son programme de travail pour l'année à venir. Les points de l'ordre du jour relatifs à des questions de politique générale sont pour la plupart traités durant la session annuelle, afin surtout de faciliter la participation des représentants envoyés à cet effet par les gouvernements et d'examiner les rapports destinés aux organismes de tutelle (par exemple, le Conseil économique et social), tandis que les questions opérationnelles, financières et administratives, ainsi que celles relatives aux ressources sont généralement

inscrites à l'ordre du jour des sessions ordinaires. Au cours des huit mois écoulés depuis la mise en place du Conseil d'administration, ses membres ont apporté diverses modifications à l'ordre du jour, destinées principalement à rationaliser les procédures. Dans le même esprit, le Conseil d'administration a décidé à sa deuxième session ordinaire que dorénavant, les ordres du jour des sessions ne feraient plus référence à des discours officiels, que les interventions rédigées à l'avance seraient évitées et que ses débats privilégieraient la formule du dialogue afin d'encourager le libre échange de vues.

56. Le paragraphe 29 de l'annexe I de la résolution 48/162 prévoit que les divers conseils d'administration présenteront au Conseil économique et social un rapport annuel sur leurs programmes et activités. La règle générale 12 du PAM stipule également qu'un rapport sera présenté annuellement au Conseil économique et social (et au Conseil de la FAO) par l'organe directeur du PAM. Le Conseil d'administration du PAM a présenté au Conseil économique et social un rapport sur les activités menées en 1995 par l'organe qu'il remplace, le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, pour examen par le Conseil à sa session de fond de 1996¹³. Sous réserve de l'approbation du programme de travail du PAM pour 1997 par le Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1996, le premier rapport du Conseil d'administration sur les programmes et activités qu'il a menés en 1996, établi selon les règles édictées par le Conseil économique et social, devrait être adopté par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de mars 1997, et transmis en temps voulu au Conseil économique et social pour examen à sa session de fond de 1997.

57. Les autres rapports du Conseil d'administration du PAM, qui montrent comment ont été appliquées les orientations générales et les modalités de coordination définies par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social (par. 77 de l'annexe I de la résolution 50/227), ont été présentés au Conseil économique et social pour examen à sa session de fond de 1996. Ces rapports portaient sur la suite donnée par le PAM aux résolutions 44/211 du 22 décembre 1989, 47/199 du 22 décembre 1992 et 50/120 du 20 décembre 1995 de l'Assemblée générale¹⁴ et aux résolutions 1995/50, 1995/51 et 1995/56 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1995¹⁵.

IV. CONCLUSIONS

58. Le 24 juillet 1996, le Secrétaire général a prononcé une allocution devant le Conseil économique et social. Il souhaite, dans le cadre du présent rapport, rappeler certaines des idées qu'il avait développées à cette occasion.

59. Le Secrétaire général a déclaré qu'il fallait, pour accroître l'efficacité de l'Organisation, améliorer encore la coordination et l'orientation de ses activités dans le domaine du développement et qu'il était fondamental que cet effort soit guidé par un ensemble bien défini de priorités et de stratégies choisies par l'Assemblée générale, avec l'appui du Conseil économique et social, à la lumière des résultats des grandes conférences internationales tenues récemment. Il a ajouté qu'il fallait faire en sorte que l'Assemblée générale soit mieux armée pour trouver des solutions concrètes à des problèmes de politique générale spécifiques et favoriser l'adoption d'une approche globale du

développement. Il serait plus facile à l'Assemblée d'aborder les questions de développement de façon intégrée si ses débats étaient mieux ciblés et si ceux de ses commissions portaient sur un nombre plus restreint de questions examinées de façon plus approfondie. Pour revitaliser le rôle de l'Assemblée générale, il serait nécessaire d'envisager d'associer à ses travaux des acteurs compétents autres que des États. De telles mesures devraient permettre de tirer un meilleur parti de la tribune qu'offre l'Assemblée générale pour débattre des grandes questions économiques, sociales ou autres, qui, à l'heure actuelle, sont en général examinées dans le cadre de grandes conférences internationales organisées séparément.

60. Reconnaissant que les efforts actuellement déployés pour réorganiser le Conseil économique et social se sont d'ores et déjà traduits par des améliorations considérables dans son fonctionnement, le Secrétaire général a souligné qu'il restait cependant à renforcer la capacité du Conseil de suivre et coordonner les activités du système des Nations Unies. Le Secrétaire général attachait une importance particulière au rôle que pouvait jouer le Conseil dans la promotion d'un suivi coordonné et intégré des résultats des grandes conférences internationales et était persuadé que les travaux du Conseil en 1996 lui permettraient de s'acquitter encore mieux de sa tâche, qui consistait à faire la synthèse des résultats des grandes conférences des Nations Unies de façon à réorienter en conséquence les activités du système. Le Secrétaire général a fait référence à la nécessité de trouver un meilleur équilibre entre le fonctionnement, les responsabilités et les pouvoirs du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, comme l'exigeait la Charte. La revitalisation du Conseil économique et social, quant à elle, passait par la satisfaction de deux conditions prioritaires : assurer une participation ministérielle au débat de haut niveau du Conseil et associer de plus en plus à ce débat les acteurs nouvellement apparus sur la scène internationale; prendre de nouvelles mesures qui permettraient au Conseil de remplir efficacement son rôle de gestionnaire de tous les fonds et programmes opérationnels de l'Organisation.

61. De l'avis du Secrétaire général, la résolution 50/227 de l'Assemblée générale et les débats du Conseil à sa session de fond de 1996 sur les modalités d'application de cette dernière vont indéniablement dans la bonne direction. Il ne doute pas que l'on continue sur cette voie. Un renforcement significatif du rôle du Conseil économique et social à la fois dans le domaine des grandes orientations et dans celui des activités opérationnelles est fondamental pour étayer comme les initiatives du Secrétariat visant à donner aux secteurs économique et social de l'Organisation une plus grande cohérence, à mieux les structurer et à en améliorer le fonctionnement; par-delà, il est indispensable au renforcement de l'ensemble du système et au succès éventuel des tentatives de réforme.

Notes

¹ E/1996/CRP.3.

² E/1996/CRP.3/Rev.1.

³ E/1994/88, par. 20.

⁴ E/1996/CRP.4.

⁵ E/1996/103.

⁶ E/1995/14.

⁷ DP/1996/18/Add.2.

⁸ DP/FPA/1996/17 (Part II).

⁹ E/ICEF/1996/10 (Part II).

¹⁰ E/1996/69.

¹¹ E/1996/L.19.

¹² E/ICEF/177/Rev.6.

¹³ WFP/EB.A/96/5.

¹⁴ WFP/EB.A/96/7 (Part I).

¹⁵ WFP/EB.A/96/7 (Parts II, III et IV, respectivement).
